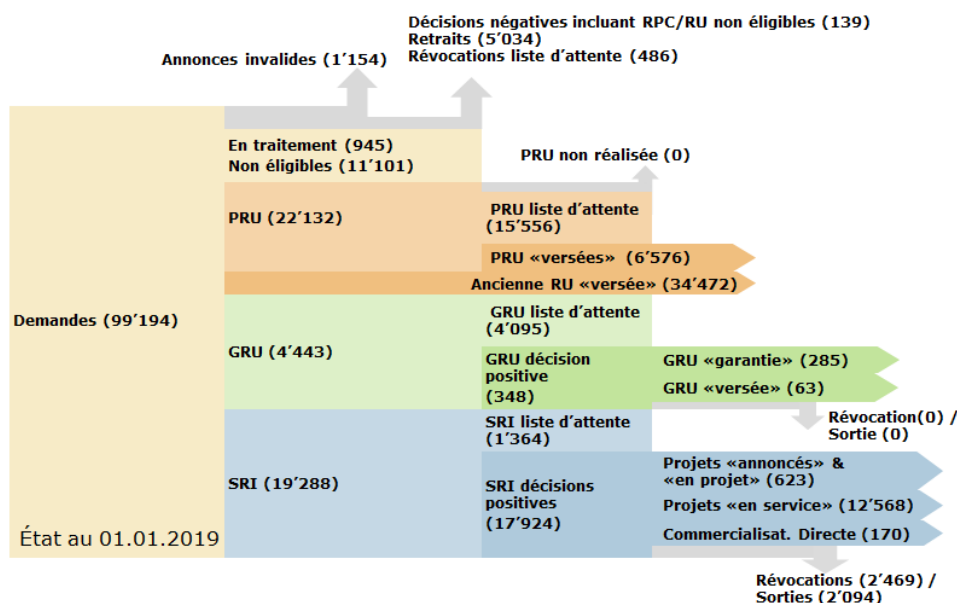


Le cockpit Pronovo est actualisé chaque trimestre et montre les principaux indicateurs pour les programmes d'encouragement. Ce dernier donne un aperçu intermédiaire du système de rétribution de l'injection (SRI) et de la rétribution unique (PRU et GRU) à la fin du 4^{ème} trimestre 2018 (Etat au 1^{er} janvier 2019).

Pour les explications de termes et des informations complémentaires, veuillez noter les commentaires et les analyses figurant sur les pages suivantes.

Nombre de demandes et de décisions SRI, GRU, PRU



Tab. 1: Installations rétribuées par le SRI (en service)

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	289	368	1'237'769	182'480
PV	11828	614	573'703	152'168
Hydraulique	582	439	1'587'353	164'223
Eolien	39	62	104'915	10'082
Total	12'738	1'483	3'503'740	508'953

Tab. 2: Projets avec décision positive pour le SRI

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	28	17	88'826	19'833
Géothermie	2	6	45'432	15'444
PV	63	12	11'141	600
Hydraulique	97	161	544'214	58'708
Eolien	433	990	1'658'918	232'805
Total	623	1'186	2'348'531	327'390

Tab. 3: Liste d'attente SRI

Technologie	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ¹ [KCHF]
Biomasse	324	132	818'668	180'152
Géothermie	3	15	123'516	41'989
PV	363	119	109'489	12'284
Hydraulique	296	271	928'846	87'389
Eolien	378	903	1'677'453	237'613
Total	1'364	1'440	3'657'972	559'427

Tab. 4: Installations PRU et GRU rétribuées / versées

Etat	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ² [KCHF]
Ancienne RU	34'472	358	339'064	313'988
PRU versée	6'576	164	156'746	166'033
GRU versée	63	16	14'748	11'110
GRU garantie	285	68	64'272	21'518
Total	41'396	606	574'830	512'649

Tab. 5: Listes d'attente PRU / GRU

Etat	Nr.	Puissance [MW]	Prod. [MWh/a]	Rétribution ² [KCHF]
PRU	15'556	209	197'299	130'014
GRU	4'095	1'204	1'140'707	483'615
Total	19'651	1'413	1'338'006	613'629

¹ annuellement versée
² unique

Explication des termes (relatifs à la page 1)

- Aperçu 2018 :

En 2018, Pronovo a reçu un total de 4'170 demandes, qui ont été affectées aux différents programmes de rétribution (PRU, GRU et SRI) en fonction des caractéristiques de l'installation. Pronovo a également octroyé deux contingents en 2018 : un pour les installations photovoltaïques avec 240 installations et un pour la biomasse, l'hydraulique et l'énergie éolienne avec 25 installations. En 2018, Pronovo a payé la petite rétribution unique (PRU) pour 6 576 installations et la grande rétribution unique (GRU) pour 63 installations.

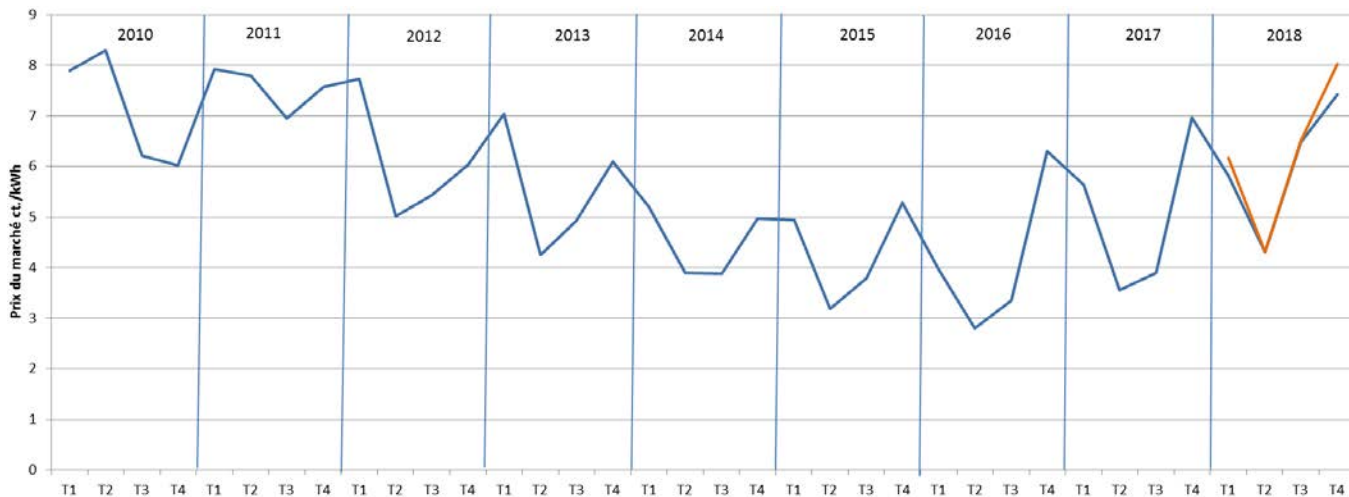
Suite à la révision de la loi sur l'énergie entrée en vigueur le 1er janvier 2018 avec la stratégie énergétique 2050, 486 projets au total ont été classés comme n'étant plus éligibles à une rétribution. De plus en 2018, 2'068 projets ont été retirés de la liste d'attente.

- Installations SRI: le Système de Rétribution de l'Injection (SRI) est la continuation de la RPC depuis le 1^{er} Janvier 2018. Il existe deux modèles: Injection au prix du marché de référence et la commercialisation directe. Les installations précédemment rémunérées par la RPC ont été transférées au SRI avec "l'injection au prix du marché de référence". Depuis le début de l'année, 170 installations d'une puissance totale de 340 MW sont ainsi passées à la commercialisation directe.
- Installations PRU et GRU: Les nouvelles dispositions légales entrées en vigueur en janvier 2018 étendent la rétribution unique à toutes les installations photovoltaïques. La PRU est destinée aux installations de moins de 100 kWc. La GRU est destinée aux installations de plus de 100 kWc (et moins de 50 MWc).

Au cours du quatrième trimestre 2018, la PRU a été payé pour 3'917 installations PV.

Au total, 63 installations de la catégorie "GRU versée" sont déjà en service, c'est pourquoi la rétribution unique leur a déjà été versée. La garantie de principe a été envoyée aux 285 installations de la catégorie "GRU garantie". Cela signifie que la rétribution sera payée à ces installations à condition qu'elles soient réalisées dans les douze mois suivant la date d'octroi de la rétribution.

- Listes d'attente pour la PRU et la GRU: les installations photovoltaïques de moins de 100 kWc ne peuvent prétendre qu'à la petite rétribution unique. Toutes les installations photovoltaïques de moins de 100 kWc et déjà en service, présentes sur la liste d'attente pour la RPC ont donc été transférées sur la liste d'attente pour la PRU. Ces installations seront prises en compte par ordre de réception de l'avis de mise en service complet. Les installations photovoltaïques de plus de 100 kWc ont pu exercer leur droit d'option entre la GRU et le SRI jusqu'au 30 juin 2018. Si le droit d'option n'est pas utilisé, la GRU est choisie par défaut. La liste d'attente de la GRU sera réduite sous forme de contingents annuels.
- Graphique « Nombre de demandes et de décisions SRI, GRU et PRU » : Les installations « en traitement » regroupent les installations nouvellement inscrites en cours de traitement, ainsi que les installations avec la mention « non éligibles » sur liste d'attente qui ne peuvent plus prétendre à une rétribution en vertu de la nouvelle loi sur l'énergie (installations photovoltaïques de moins de 100 kWc et pas encore en service). Début 2018, les installations photovoltaïques annoncées sur la liste d'attente pour l'ancienne RPC et pouvant prétendre à une rétribution ont été transférées sur les listes d'attente pour la PRU et la GRU.
- Production [MWh/a]: les données de production annuelles indiquées représentent des valeurs prévisionnelles communiquées par les exploitants d'installations au moment de la demande. Ces valeurs prévisionnelles peuvent différer par rapport à la production effective.
- Rétribution: il s'agit de la rétribution (SRI) effectivement payée aux exploitants à partir du fond du supplément perçu sur le réseau. Les exploitants d'installations rémunérés au prix du marché de référence reçoivent de plus le prix du marché de référence (graphique ci-après). Les exploitants d'installations en commercialisation directe commercialisent eux-mêmes leur énergie et reçoivent en retour le prix négocié pour l'énergie commercialisée.



Remarque: L'OFEN calcule et publie les prix de marché de référence chaque trimestre. Les prix de marché de référence correspondent à la moyenne des prix négociés en un trimestre sur la bourse de l'électricité pour le jour suivant pour le marché suisse. La révision de l'ordonnance relative à la stratégie énergétique 2050 a introduit deux prix de marché de référence distincts, l'un pour PV (orange) et l'autre pour les autres technologies (bleu). La moyenne des prix de marché de référence de quatre derniers trimestres est utilisée pour calculer les montants de rétribution récurrents annuellement (tableaux 1 à 3 de la page 1).